



REGLEMENT FINANCIER 2024 / 2025

Annexe au contrat de scolarisation

COLLEGE

1- CONTRIBUTIONS FAMILIALES

Le montant annuel de la scolarité au collège s'élève à 740 euros par an. Son montant est forfaitaire et s'applique à l'ensemble de l'année scolaire en tenant compte des dates de sortie, de séjours, des journées pédagogiques, des stages ou de tout autres temps spécifiques. En cas d'absence ou de maladie, aucun remboursement n'est effectué sur la contribution familiale.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat. En revanche, elle ne comprend pas la participation aux sorties, aux projets et aux activités pédagogiques ou culturelles qui sont organisés par l'équipe enseignante et qui font l'objet d'une demande distincte de règlement.

La contribution annuelle est due en totalité en début d'année ; l'échéancier mis en place ne constitue qu'une facilité de paiement sur les sommes dues.

En cas de départ de l'élève en cours d'année, un rendez-vous doit obligatoirement être posé avec le chef d'établissement ou la directrice adjointe qui valide la demande de la famille. Celle-ci doit alors impérativement fournir une lettre de démission auprès du secrétariat ou lors du rendez-vous. Le service comptabilité établira ensuite une facture rectificative, tout en tenant pour acquis le principe selon lequel tout mois entamé est dû et ce quelle que soit la date de sortie effective de l'élève.

S'il existe, en fin d'année scolaire, un crédit en votre faveur, il vous sera remboursé par virement dans le courant du mois de juillet pour les familles en prélèvement. Si vous n'avez pas renseigné de RIB, alors le solde restera en compte et sera déduit de votre facture à suivre. Si l'élève quitte l'établissement, un chèque sera alors émis.

2- PROVISION

Lors de l'inscription ou de la réinscription, le montant demandé de la provision est de 90 € par collégien. Cette somme sera déduite du montant annuel de la contribution familiale et ne s'ajoute donc pas au total annuel. Elle ne sera pas remboursée en cas de désistement de la part des familles. Le règlement par chèques (1,2 ou 4 chèques) ou espèces est à joindre au dossier d'inscription ou de réinscription. Par ailleurs, lors de toute nouvelle demande d'inscription dans l'établissement, des frais de dossier non-remboursables à hauteur de 30 euros sont demandés aux familles. Cette somme sera déduite du montant annuel de la scolarité (voir page 4) .

3- FAMILLES NOMBREUSES

Les familles qui font le choix d'inscrire plusieurs enfants au sein de notre établissement bénéficient de tarifs réduits selon les éléments précisés dans la grille tarifaire annexée au présent règlement financier.

4- CALENDRIER FINANCIER

Les échéances trimestrielles évoquées dans notre règlement financier sont les suivantes :

- 1^{er} trimestre : Du 1^{er} septembre au 31 décembre
- 2^e trimestre : Du 1^{er} janvier aux vacances de Pâques
- 3^e trimestre : Des vacances de Pâques aux vacances d'été

5- RESTAURATION

Le restaurant scolaire fonctionne en partenariat avec la société API RESTAURATION. Les règles de conduite définies par et dans le règlement intérieur s'y appliquent donc naturellement.

Au collège, le montant de la demi-pension est forfaitaire, annualisé, et basé sur l'ensemble des repas prévus, déduction faite des ponts, journées pédagogiques, stages, séjours, activités diverses, Le prix du repas inclut le coût des denrées, la masse salariale, les fluides (eau, gaz, électricité), l'entretien des locaux, ainsi que le renouvellement du matériel et la rétribution des surveillants.

En cas d'absence de plus d'une semaine, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension au-delà du quatrième repas, seront déduites du compte famille et du règlement suivant, sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite de la famille. En cas d'exclusion définitive, le remboursement interviendra dès le lendemain du dernier jour de classe de l'élève. En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'inscription à la demi-pension est trimestrielle. Toute demande de changement doit donc être faite par écrit à la comptabilité avant la fin du trimestre précédent. En cas de repas exceptionnel, une réservation doit être faite sur *Ecole Directe* au plus tard la veille, et le porte-monnaie numérique de l'élève doit être suffisamment alimenté.

Pour les familles faisant le choix de la formule « PLAT UNIQUE », l'établissement attire votre attention sur le fait qu'il ne saurait être tenu responsable des entrées ou des desserts éventuellement choisis et donc achetés par l'enfant. Nous vous invitons donc vivement à en discuter directement avec lui afin que ce dernier ne prenne pas de périphériques sur son plateau si vous ne le souhaitez pas.

6- ASSURANCES

Un « contrat groupe » a été souscrit pour chaque élève de l'établissement auprès de la MMA. Il prend en charge et couvre les dommages subis par votre enfant en cas d'accident dans et en dehors de l'établissement en période scolaire (sorties scolaires, compétitions sportives, activités diverses, ...) et s'applique dès lors que la responsabilité de notre institution est engagée. Dans tous les autres cas, c'est l'assurance de la famille qui prend en charge le dommage causé, ou celle du tiers identifié dès lors que ce dernier existe.

Cette assurance ne doit pas être confondue avec la responsabilité civile personnelle « chef de famille » qui couvre les dommages causés par votre enfant aux autres enfants. Vous êtes invités à vérifier que le contrat souscrit chez votre assureur personnel, comprend bien cette garantie.

7- APEL

La cotisation annuelle volontaire par famille est fixée à 18 euros. L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie du montant de cette cotisation est réservée à l'UNAPEL (Union Nationale de l'A.P.E.L.) et donne droit à un abonnement d'un an à la revue « Famille et Education ». L'adhésion à l'APEL est facultative. Toute demande d'exonération doit impérativement se faire par écrit avant le démarrage de l'année scolaire.

8- ACTIVITES PAYANTES

Certaines activités peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire et indépendante. Une note d'information ou circulaire sera alors transmise aux familles dans le courant de l'année scolaire.

9- VOYAGES SCOLAIRES

Comme précisé au point numéro 1 du présent règlement, si votre enfant participe à un voyage scolaire au cours de l'année aucun remboursement ne sera fait sur la contribution familiale. En cas de désistement à un séjour auquel l'élève s'est inscrit, aucun remboursement n'est effectué sur les frais déjà engagés, sauf en cas de situation exceptionnelle laissée à l'appréciation de l'établissement.

10- FACTURATION

L'ensemble des sommes dues par la famille fait l'objet d'une facturation annuelle mise en ligne à la mi-septembre sur *Ecole Directe*. Les tarifs sont forfaitaires et tiennent compte des dates de sorties, de fermeture de l'établissement, de fin des cours, des périodes d'examen, Le choix du mode de paiement appartient à la famille dans la limite des propositions faites dans l'engagement financier annexé au présent règlement. Pour autant, le prélèvement automatique est le mode de règlement

privilegié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués sur les comptes des familles, en se basant sur la facturation annuelle, le 15 septembre puis le 10 de chaque mois de octobre à juin (dix échéances). Toute demande de paiement par prélèvement automatique ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} du mois pour pouvoir être prise en compte immédiatement. Les règlements par chèques sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC *Eveil Somainois*. Nous vous rappelons qu'en cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires engendrés seront directement imputés ou familles.

En cas de non-paiement ou d'approvisionnement insuffisant des comptes, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, soit par l'intermédiaire de notre service comptabilité, de notre service contentieux et/ou de notre cabinet de recouvrement. De plus, en cas d'impayés, nous nous réservons le droit de ne pas autoriser la réinscription de l'élève au sein de notre ensemble scolaire.

11- AIDES A LA SCOLARITE

L'accueil de chacun reste un principe fort pour notre établissement. Il nous importe donc de pouvoir toujours aider, soutenir et accompagner les familles qui souhaiteraient nous rejoindre. Pour cela, un accompagnement financier peut être octroyé par le chef d'établissement après rendez-vous et sur présentation des divers justificatifs nécessaires. En cas de besoin, il est donc très vivement conseillé de demander rapidement un rendez-vous auprès du secrétariat.

Au sujet de la demi-pension, il est également possible de bénéficier d'aides à la restauration de la part du rectorat et du conseil départemental. Ces aides sont attribuées sous conditions de ressources.

Concernant enfin ce qui relève du versement des bourses nationales ou des aides à la restauration, un dossier est à compléter et à nous retourner avec les justificatifs demandés en respectant la date indiquée par le secrétariat. En cas d'acceptation, un échéancier tenant compte des aides attribuées peut être proposé aux familles.

A....., le

Signature du père
ou du représentant légal

Signature de la mère
ou du représentant légal



TARIFS 2024 / 2025

Annexe au contrat de scolarisation

COLLEGE

CONTRIBUTION FAMILIALE	
Paielement en 10 mensualités de septembre 2024 à juin 2025 <i>Ce montant tient compte des 90 euros de provision versés lors de la réinscription</i>	
Pour l'ainé de la famille	65 € / mois
Pour le 2 ^e enfant de la famille	10 % de remise sur la scolarité
Pour le 3 ^e enfant de la famille	30 % de remise sur la scolarité
Pour le 4 ^e enfant de la famille et les suivants	70 % de remise sur la scolarité
RESTAURATION	
Paielement en 10 mensualités de septembre 2024 à juin 2025	
Demi-Pension – REPAS COMPLET	77.60 € / mois
Demi-Pension – PLAT UNIQUE	56.5 € / mois
Demi-Pension – Entrée ou dessert supplémentaire	1.10 € / périphérique
Repas exceptionnel – REPAS COMPLET UNIQUEMENT	6.30 € / repas
FRAIS ANNEXES OBLIGATOIRES	
Paielement en 10 mensualités de septembre 2024 à juin 2025	
APEL (une seule cotisation par famille)	1.80 € / mois
Frais administratifs (SMS, affranchissements, ...)	1 € / mois
Location des manuels scolaires	1 € / mois
Association sportive	0.90 € / mois